

INSCRIPTION 2019/2020 AS /UNSS DU COLLÈGE LÆTITIA BONAPARTE



PIÈCES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION :

- 1 photo d'identité

- Un chèque à l'ordre de « AS collège Lætitia Bonaparte » de 25 euros (ou 36euros si je prends l'I.A sport +) pour la ou les activités choisies sauf pour la voile dont la cotisation est de 90 euros (ou 101euros si je prends l'I.A sport +).

<u>Handball</u> :	mardi 17h05 à 18h(années de naissance 2007/2008/2009) avec Mr Balestracci jeudi 17h05 à 18h (années de naissance 2005/2006) avec Mr Lovighi
<u>Gymnastique</u> :	mardi 17h05 à 19H00 avec Mme Leandri
<u>Viet Vo Dao</u> :	mardi 17h05 à 18H05 en Q2 avec Mr Tepe
<u>Badminton</u> :	jeudi 17h05 à 18h15 avec Mme Ruggeri
<u>Voile</u> :	mercredi de 14h à 17h avec Mr Weber

- L'autorisation parentale ci-dessous

- Un certificat médical pour la voile uniquement

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)(1) (nom du père, de la mère ou du tuteur)(1).....
autorise ma fille, mon fils(1),
né(e)(1) leà....., classe de.....
mail de l'enfant ou des parents(1) :.....
Tel :.....à faire partie de l'association sportive(AS) du collège Lætitia Bonaparte pour la(es)
activités.....et à participer aux compétitions de l'union nationale
du sport scolaire (UNSS).

« J' ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS » cf fiche jointe.

Je souhaite ou je ne souhaite pas (1) souscrire à « I. A. Sport + », l'assurance corporelle renforcée des licenciés des AS UNSS sociétaires de la MAIF au tarif supplémentaire de 11 euros. Si je souscris, ma licence est alors plus chère : 36 euros au lieu de 25 euros pour le handball, la gymnastique et/ou le badminton et de 101 euros au lieu de 90 euros pour la voile.

J'autorise ou je n'autorise pas (1) les responsables de l'association sportive et/ou de l'EPS à faire pratiquer une intervention médicale ou chirurgicale, en cas de besoin.

J'autorise ou je n'autorise pas (1) les responsables de l'association sportive, de l'UNSS et/ou de l'EPS à prendre en photo ou à filmer mon enfant pour les expositions et/ou présentations de photos dans le cadre de l'AS, des compétitions ou de différentes manifestations sportives.

(1) : rayer les mentions inutiles.

Signature des parents



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

assureur militant



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

Assurance des accidents corporels des licenciés UNSS

saison sportive 2019/2020

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés UNSS

Si les licenciés UNSS sont déclarés à la MAIF (contrat AS MAIF ou individuelle MAIF), ils bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par l'AS.

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport+**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport+ reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et **I. A. Sport+** figure au verso du présent document.

Pour en bénéficier, le licencié doit acquitter un complément de cotisation de 10,79 €, pour l'année scolaire 2017/2018, qui s'ajoute à la cotisation de base versée dans le cadre du contrat groupe ou de la garantie individuelle MAIF.

Modalités de souscription de la garantie I. A. Sport+

VOS LICENCIÉS SONT COUVERTS PAR LE CONTRAT ASSOCIATION SPORTIVE MAIF

Un document présentant le contenu de la garantie **I. A. Sport+** vous sera transmis par la MAIF avant la rentrée. Ce document intègre également un bulletin de souscription.

Si certains de vos adhérents sont intéressés par la garantie **I. A. Sport+**

- recueillez la liste des licenciés concernés et reportez-la sur le document ;
- adressez-le à la MAIF à l'adresse suivante : Centre de gestion spécialisées A&C - Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9 ;
- encaissez le montant du supplément de cotisation (aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF, le montant total des compléments de cotisation sera imputé sur le compte cotisation de l'AS).

En cas d'accident

Vous adresserez la déclaration de sinistre à la MAIF (Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9).

VOS LICENCIÉS SONT COUVERTS PAR LE BIAIS DE L'ASSURANCE INDIVIDUELLE MAIF - CONTRAT 0266257 J

Pour proposer **I. A. Sport+**

- Procurez-vous des notices individuelles dommages corporels auprès des Services régionaux (ou départementaux pour l'académie de Versailles) de l'UNSS. Ces documents intègrent une information sur la garantie **I. A. Sport+** et un bulletin de souscription.
- Remettez-en un exemplaire à chaque licencié ayant opté pour l'individuelle MAIF. Les licenciés qui souhaitent souscrire **I. A. Sport+** doivent retourner le bulletin de souscription à la Direction nationale de l'UNSS, accompagné du règlement de la cotisation supplémentaire de 10,79 € à l'ordre de l'UNSS (aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF). En cas d'accident, vous adresserez la déclaration de sinistre à votre service régional UNSS (sauf académie de Versailles : services départementaux) dans les conditions habituelles.

VOS LICENCIÉS SONT COUVERTS PAR UNE ASSURANCE AUTRE QUE MAIF

Vous n'êtes pas concernés par **I. A. Sport+**.

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

UNSS

13 rue Saint-Lazare
75009 Paris

Assurance UNSS

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation 	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux - dont frais de lunetterie..... - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité..... 	1 400 € 80 €	3 000 € 230 €
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation 	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident 	Non couvert	
<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 %..... - de 20 à 34 %..... - de 35 à 49 %..... - de 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne 	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
<ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 %..... - de 20 à 34 %..... - de 35 à 49 %..... - de 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne 	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base - augmenté de : - pour le conjoint survivant..... - par enfant à charge 	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines 	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime